

SYRIE: Une Prison pour les défenseurs des droits de l'Homme

Malgré l'ouverture de la Syrie sur un plan économique et diplomatique ces dernières années, de **nombreux défenseurs des droits de l'Homme purgent des peines de prison**, suite à des procès entachés d'irrégularités ou en attente de leur procès, et ce pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et d'association. L'état d'urgence, en vigueur depuis 1963, ainsi que nombreuses dispositions du Code pénal – et notamment les articles 257, 263, 267, 278, 285-288, 298 et 376 – continuent de donner aux autorités un large pouvoir discrétionnaire pour réprimer toute forme d'opposition. L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme met en avant le sort de neuf défenseurs, détenus en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Ces cas sont représentatifs du climat de répression qui prévaut en Syrie contre les dissidents. Les défenseurs des droits de l'Homme vivent avec le risque permanent d'être arrêtés en raison de leurs activités, et **la plupart d'entre eux n'ont pas le droit de quitter le pays**.

Cette liste n'est pas exhaustive et a été mise à jour le 1^{er} octobre 2010. De nombreux autres militants de la société civile parmi lesquels des écrivains et des dissidents politiques, purgent des peines sur la base d'accusations politiquement motivées.

Ces neuf défenseurs des droits de l'Homme sont victimes d'**actes de représailles et d'intimidation en prison**. Les droits de visite de leur famille et de leurs avocats sont fortement réduits. Des agents de sécurité sont systématiquement présents, et les avocats sont contraints d'obtenir l'autorisation du Président du Barreau et du Procureur général afin de pouvoir rendre visite à leurs clients. Le temps de visite des familles ainsi que l'accès aux produits de base comme les médicaments sont fortement restreints.

Plus d'informations sur :
www.fidh.org et www.omct.org

SYRIE

Une prison pour les défenseurs des droits de l'Homme



Ali Saleh Al-Abdallah

Activités de défense des droits de l'Homme : Ali Al-Abdallah est membre du Comité pour la Revitalisation de la société civile en Syrie, **écrivain et militant pro-démocratie**. Il est membre du Conseil national de la Déclaration de Damas pour le changement démocratique national, créé le 1er décembre 2007 en tant qu'organe de suivi de la Déclaration de Damas du 16 octobre 2005 (un mouvement collectif pro-démocratique appelant à des réformes pacifiques en Syrie). M. Al-Abdallah avait déjà effectué deux séjours de 6 mois en prison, entre mai 2005 et août 2006.

Arrestation, procès et détention : Il a été arrêté le 17 décembre 2007. Le 29 octobre 2008, avec 11 autres signataires de la Déclaration de Damas, il a été **condamné à deux ans et demi d'emprisonnement** pour "diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation" sur la base de l'article 286. Le 17 juin 2010, jour prévu de sa libération, M. Al-Abdallah a été transféré devant un tribunal militaire et de nouvelles charges ont été retenues contre lui. Les autorités syriennes lui ont reproché de s'être adressé à la presse depuis sa prison au sujet des élections iraniennes mais également des activités de défense des droits de l'Homme menées à l'étranger par son fils, Muhammad Al-Abdallah. Il a ensuite été renvoyé en prison. M. Al-Abdallah **devrait de nouveau être présenté devant une cour militaire** pour "diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation" et "nuire aux relations de la Syrie avec un autre pays" sur la base de l'article 278. Il est détenu à la prison d'Adra.



Abdulhafiz Abdul Rahman

Activités de défense des droits de l'Homme : Abdulhafez Abdul Rahman est membre du conseil d'administration de l'Organisation des droits de l'Homme en Syrie (MAF), une organisation qui défend **les droits de la minorité kurde**.

Il est également écrivain et journaliste. Il a écrit pour le magazine *Steer* et a aidé à la publication du magazine *Aso*.

Arrestation, procès et détention : Le 2 mars 2010, M. Abdul Rahman a été arrêté à son domicile dans le quartier d'Achrafieh à Alep. Au cours de l'interpellation, il a été interrogé par les forces de police au sujet des différentes affaires sur lesquelles il travaillait, ainsi que sur son travail au sein de MAF. Ces derniers ont confisqué des rapports produits par MAF, ainsi que l'ordinateur de M. Abdul Rahman, et plusieurs livres écrits en kurde. **Les policiers n'ont produit aucun mandat d'arrêt justifiant cette**

intervention. Abdulhafez Abdul Rahman a d'abord été détenu au sein de la section des forces militaires de sécurité dans le nord d'Alep, puis transféré à Melsmeh, la prison centrale d'Alep. Le 29 septembre, il a été condamné par un juge unique de la troisième Cour militaire d'Alep, à **un an d'emprisonnement** pour appartenance à une "organisation secrète", sur la base de l'article 288 du Code pénal. Il est actuellement détenu à la prison centrale d'Alep.



Anwar Al-Bunni

Activités de défense des droits de l'Homme : **Avocat**, membre fondateur de l'Association pour les droits de l'Homme en Syrie, directeur du Centre d'études juridiques de Damas et président des Comités pour la défense des prisonniers politiques. Au moment de son arrestation, Anwar Al-Bunni allait être nommé à la tête d'un centre de formation en matière de droits de l'Homme financé par l'Union européenne.

Arrestation, procès et détention : M. Al-Bunni a été arrêté en mai 2006 après **avoir signé la Déclaration de Damas-Beyrouth**, une pétition en faveur de l'amélioration des relations entre la Syrie et le Liban, signée par plus de 300 intellectuels et défenseurs des droits de l'Homme des deux pays. Le 24 avril 2007, Al-Bunni a été condamné à **cinq ans d'emprisonnement** pour "diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation" (article 286). Depuis 2006, il est détenu à la prison central d'Adra, à Damas.



Muhannad Al-Hassani

Activités de défense des droits de l'Homme : **Avocat** et président de l'Association syrienne des droits de l'Homme "Sawasiyah", il est également commissaire de la Commission internationale des juristes (CIJ), et lauréat du prix Martin

Ennals 2010. Il est soumis à une interdiction de sortie de territoire depuis 2004, et son bureau comme ses communications ont été constamment surveillés par les forces de sécurités syriennes ces six dernières années.

Arrestation, procès et détention : Il a été arrêté le 28 juillet 2009, pour avoir fait rapport des audiences tenues devant la Cour suprême de sûreté de l'État. Détenu au secret pendant douze jours, il a été accusé et **radié à vie du barreau** par la section de Damas du Barreau syrien. Le 23 juin 2010, suite à un procès entaché d'irrégularités de procédure, il a été condamné par la Cour criminelle de Damas à **trois ans d'emprisonnement**, pour "affaiblissement du sentiment national" et "encouragement de senti-

ments racistes et communautaires", ainsi que pour "diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation", sur la base des articles 285, 286 et 287. Cette condamnation sanctionne avant tout son travail d'avocat, notamment pour ses rapports sur les audiences publiques devant la Cour suprême de sûreté de l'État, et pour les positions et les rapports publiés par Sawasiyah. Ses avocats ont fait appel de la décision. M. Al-Hassani est détenu à la prison centrale de Damas.



Kamal Al-Labwani

Activités de défense des droits de l'Homme: Médecin et membre du conseil d'administration des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme (CDF), il a déjà été détenu entre 2001 et 2004, notamment pour "incitation à la rébellion armée" (article 298).

Arrestation, procès et détention: Il a été arrêté le 8 novembre 2005, après un voyage aux Etats-unis et en Europe, au cours duquel il a rencontré des représentants gouvernementaux, des journalistes et des organisations de défense des droits de l'Homme. Il s'était alors prononcé sur les conséquences possibles de sanctions internationales contre la Syrie sur la population. Il a été accusé d'"affaiblissement du sentiment national" (article 285), de "conspiration avec un État étranger" (articles 257 et 263) et **condamné à douze ans de prison**. Le 23 avril 2008, il a été condamné par un tribunal militaire de Damas à **trois années supplémentaires** pour "affaiblissement du sentiment national" (article 285) et "diffamation contre le chef d'État" (article 376), portant ainsi sa peine à un total de quinze années de prison. Il est détenu à la prison centrale d'Adra, à Damas.



Haytham Al-Maleh

Activités de défense des droits de l'Homme: L'avocat, âgé de 80 ans, est l'actuel président de l'Association pour les droits de l'Homme en Syrie (HRAS). M. Al-Maleh était également l'avocat de M. Al-Hassani lorsque ce dernier a été arrêté. En 2006, les Pays-Bas lui ont remis le **prix Guezen** pour son engagement en faveur de la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie en Syrie. M. Al-Maleh avait été emprisonné, de 1980 à 1987, pour ses activités au sein du Barreau Syrien, où il œuvrait en tant que président de l'"Association pour le bien-être des avocats". Il est soumis à une interdiction de sortie du territoire depuis 2004.

Arrestation, procès et détention. Le 14 octobre 2009, il a été enlevé par des agents des services de sécurité de l'Etat et détenu au secret pendant

cinq jours, durant lesquels **il n'a pas pu prendre ses médicaments et a été soumis à des mauvais traitements**. Le 12 octobre 2009, il avait dénoncé le durcissement de la politique sécuritaire de l'Etat syrien dans une interview accordée à Barrada TV, une chaîne satellitaire basée en Europe. Le 4 juillet 2010, il a été condamné à **trois ans d'emprisonnement** par la deuxième Cour militaire de Damas, pour "diffusion de fausses informations susceptibles de porter atteinte au moral de la nation", sur la base des articles 285 et 286 du Code pénal. Ses avocats ont fait appel de cette décision. Al-Maleh est détenu à Adra, la prison centrale de Damas. Bien que souffrant de différents problèmes de santé, l'accès à son traitement lui est refusé.



Mustafa Ismail

Activités de défense des droits de l'Homme: Moustapha Ismail est avocat et **défenseur des droits de la minorité kurde**.

Arrestation, procès et détention: Le 12 décembre 2009, il est arrêté après avoir été interpellé par le bureau local des services de sécurité d'Alep, et détenu au sein de la section des forces de sécurité de l'Armée de l'air syrienne. Peu de temps avant son arrestation, Moustapha Ismail avait été interrogé par des agents de différents services de sécurité au sujet de sa collaboration avec les médias, et notamment des interviews téléphoniques données à une télévision satellitaire kurde basée en Europe, ainsi que différents articles publiés sur Internet qui dénoncent les discriminations faites à l'encontre de la minorité kurde en Syrie. Le 17 décembre 2009, sa famille qui s'est adressée à la section des forces de sécurité de l'armée de l'air afin d'obtenir des informations, a reçu l'ordre de quitter les lieux. Moustapha Ismail a ensuite été **détenu au secret pendant une longue période**, sans que sa famille n'ait été informée ni de son lieu de détention, ni des raisons de son arrestation. Le 13 mai 2010, le second procureur auprès du tribunal militaire d'Alep a accusé M. Ismail d'avoir "planifié et réalisé des actions à l'encontre des relations extérieures de la Syrie", et d'être membre d'une "organisation ayant pour but de porter atteinte à l'unité du territoire syrien afin qu'une partie de celle-ci soit annexée par un pays étranger", sur la base des articles 267 et 288 du Code pénal syrien. A l'ouverture de son procès, le 26 septembre 2010, M. Ismail a plaidé non coupable. Cette affaire a été par la suite ajournée au 17 octobre afin que la défense présente ses arguments. Il est détenu à la prison centrale d'Alep.



Habib Saleh

Activités de défense des droits de l'Homme: **Ecrivain et analyste politique**, il a fondé la section de Tartous du Forum pour le Dialogue national, un groupe de discussion non autorisé. Il avait déjà été emprisonné entre 2001 et 2004, pour avoir publié différents articles sur la corruption et l'autoritarisme du gouvernement syrien et condamné pour "incitation au conflit racial et communautaire"; puis entre mai 2005 et septembre 2007, pour avoir critiqué le gouvernement. Sur la base des mêmes chefs d'accusation, il a été condamné en mars 2009.

Arrestation, procès et détention: Habib Saleh a été arrêté le 7 mai 2008, par les services de sécurité suite à la publication d'articles critiquant le gouvernement et appelant à la démocratie. Il a été condamné, en mars 2009, à **trois ans de prison** par la Cour criminelle de Damas pour "affaiblissement du sentiment national" et "diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation" sur la base des articles 285 et 286. Il est actuellement détenu à la prison d'Adra, à Damas.



Nizar Ristnawi

Activités de défense des droits de l'Homme: Nizar Ristnawi est un membre fondateur de l'Organisation arabe des droits de l'Homme en Syrie et membre des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme (CDF).

Arrestation, procès et détention: Les autorités ont reconnu détenir Nizar Ristnawi deux semaines après sa disparition le 18 avril 2005. Ce dernier a été placé en isolement jusqu'en août 2005. Le 19 novembre 2006, il a été condamné à **quatre ans d'emprisonnement** par la Cour suprême de sûreté de l'État (CSSE) pour "diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation" (art. 286) et "diffamation contre le chef de l'État" (article 376). Depuis avril 2005, Nizar Ristnawi était détenu à la prison militaire de Sednaya. Le 5 juillet 2008, une émeute a éclaté dans cette prison, émeute durant laquelle 17 détenus et 5 autres personnes ont été tués. Les autorités syriennes ont imposé un "black out" total sur ces événements. Les visites en prison ayant été interdites, la famille de M. Ristnawi n'a aucun contact avec lui depuis fin juin 2009. En mai 2009, ses proches ont demandé, en vain, des informations sur sa situation auprès des autorités. M. Ristnawi aurait dû être libéré en avril 2009 et les autorités carcérales nient le détenir. Sa famille n'a aucune information sur sa situation et sur son lieu de détention. Nizar Ristnawi **pourrait avoir été tué pendant les émeutes de 2008** mais cela n'a pas été reconnu par les autorités à ce jour.

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION

DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME :

UN PROGRAMME CONJOINT DE LA FIDH ET DE L'OMCT

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations contribue à briser l'isolement dans lequel ils se trouvent.

Répondant à un souci d'efficacité, l'Observatoire, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la "définition opérationnelle" adoptée par la FIDH et l'OMCT : "Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autre, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux".

A l'appui de ses activités d'alerte et de mobilisation, l'Observatoire dispose d'un système de communication à destination des défenseurs en danger.

Ce système, dénommé ligne d'urgence, est accessible par :

Email: Appeals@fidh-omct.org

Tél: + 33 1 43 55 25 18 / Fax: + 33 1 43 55 18 80 (FIDH)

Tél: + 41 22 809 49 39 / Fax: + 41 22 809 49 29 (OMCT)



La FIDH et l'OMCT souhaitent remercier l'Union européenne pour avoir rendu possible la publication de cette brochure, ainsi que que l'Organisation Internationale de la Francophonie et la République et le Canton de Genève. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIDH et de l'OMCT, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des institutions les soutenant.